

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

04 DECEMBRE 2024

COMPTE RENDU

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatre décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Cressat, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 28 novembre 2024

- Etaient présents :

MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., COTTEL D., COUTURIER L., DERBOULE R., FOULON F., FRANCHAISSE P., GIROIX G., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., PAPINEAU B., PARNIERE J-C., PIOLE L., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE J-C., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BRIDOUX A., BUCHET C., CHAMBERAUD J., CHARDIN M-H., COUTEAUD C., CREUZON C., DUMOND M., DESFORGES I., GARAYTHON A., GLOMEAUD N., MARTIN J., ROGET V., VIALLE M-T.

- Excusé(e)s :

MM. : BOUDARD M., DELCUZE M., LASAREFF W (suppléé par COTTEL D.), ORSAL P.

MMES : BUNLON M-C., MASSICARD L., (suppléée par GARAYTHON A.), PARY C. (pouvoir à MERAUD S.), PATERNOSTRE C., ROBY C.

- Absent(e)s non excusés (es) :

M. : CARON C.,

MME : BUNLON D.

Secrétaire de séance : Madame CHAMBERAUD Josiane

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°2024/111 en date du 10 avril 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°2017/160 en date du 28 juin 2017 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation,

Vu l'avis de la Commission Ressources humaines en date du 18 novembre 2024, relatif au choix de la labellisation au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 relatif au choix de la labellisation au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance.

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Président précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2017, la Communauté de communes Creuse Confluence avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 10€ bruts par agent, via la labellisation.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **De ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de retenir les modalités de participation suivantes : labellisation.
- De définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10€ bruts /agent/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2025 : **labellisation**.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10€ bruts /agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 4 : d'abroger la délibération n°2017/160 du 28 juin 2017.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Approbation de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Creuse Confluence relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

La loi n° 2015-981 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a conforté le rôle des régions en matière de développement économique et leur a confié la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Le SRDEII :

Les régions ont ainsi la charge d'établir un Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII), qui définit la stratégie économique du territoire et organise les interventions des différentes collectivités pour accompagner les entreprises.

Pour la Région Nouvelle Aquitaine, le 2^{ème} schéma a été adopté en juin 2022.

Ce SRDEII s'articule autour de trois grandes priorités, à savoir :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,
- Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable,
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Ces 3 priorités seront mises en œuvre selon des principes directeurs qui guident les interventions au titre du SRDEII :

- un axe fort sur le développement et la relocalisation d'activités industrielles,
- l'innovation comme levier clé de réponse aux transitions,
- un soutien marqué à l'économie et à l'emploi du quotidien,
- des actions et des interventions au profit de toutes les entreprises, quelle que soit leur statut, leur taille et leur domaine d'activité, et au profit de tous les territoires,
- la territorialisation et la coopération entre tous les acteurs de l'écosystème pour servir la performance du SRDEII.

A nouveau, les intercommunalités sont appelées à jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre et la réussite de ce schéma.

La loi NOTRe dispose qu'une convention de déclinaison du SRDEII, passée entre le Conseil régional et chaque EPCI détermine l'articulation de leurs interventions respectives sur le territoire de l'EPCI et en fixe les conditions de mise en œuvre, dans le respect des compétences qui leur sont confiées par la loi.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Monsieur le Président rappelle que Creuse Confluence et la Région Nouvelle-Aquitaine avaient conclu une première convention qui a pris fin en juillet 2024 suite à l'adoption du 1^{er} SRDEII.

La déclinaison locale du SRDEII

Pour conventionner, la Région Nouvelle Aquitaine a demandé à chaque intercommunalité d'élaborer une stratégie de développement économique que le territoire a formulé dans son projet local de développement économique durable.

Ce document est composé de plusieurs parties.

↳ **Annexe 1 - Stratégie communautaire de développement économique** et comprend :

- Le diagnostic et les enjeux du territoire,
- La stratégie économique, les orientations et les actions
 - o La stratégie de développement économique communautaire repose sur les principes suivants :
 - *Une économie dynamique permettant le développement du territoire, reposant sur une activité commerciale, artisanale et industrielle durable, la valorisation économique des atouts naturels du territoire (agriculture, tourisme, patrimoine bâti) des services de proximités de qualités accessibles à tous,*
 - *Un aménagement durable du territoire,*
 - *Un territoire privilégiant la qualité de vie, l'innovation, le bien-être des habitants et le lien social, reposant sur la volonté de vivre dans un environnement sain et de qualité.*
 - Les orientations sont définies par les 2 axes suivants en lien avec le SRDEII:
 - o Priorité 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
 - *Axe n° 1 / Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements*
 - * Octroi des prêts d'honneurs aux entreprises en lien avec la plateforme Initiative Creuse
 - o Priorité 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement
 - *Axe n° 2 / Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives*
 - * Octroi d'aides aux entreprises dans le cadre des Actions Collectives de Proximité via le Syndicat Est Creuse Développement
 - Chaque axe est décliné sous forme d'actions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

- ↳ **Annexe 2 - Charte de partenariat économique des communautés d'agglomération et Communauté de Communes avec la Région Nouvelle Aquitaine**
- ↳ **Annexe 3 - Règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises** (tableaux de synthèse par axe)
- ↳ **Annexe 4 - Modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises**

L'ensemble du document complet est joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, le Président rappelle que le Conseil Régional, chef de file en matière de développement économique, est ainsi seul compétent pour définir les régimes d'aides économiques et décider l'octroi des subventions aux entreprises de la région excepté en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, compétence propre de l'EPCI. En conséquence, il s'assure que la politique locale est cohérente avec son SRDEII.

Monsieur le Président explique que la convention reprend en substance les grands principes de la stratégie de développement économique du territoire et leur compatibilité avec le SRDEII. La convention prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil Régional.

Le conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Adopte le projet de convention avec le Conseil régional Nouvelle Aquitaine présenté et annexé à la délibération
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Règlement de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets ménagers assimilés – Approbation de l'avenant n°1 concernant les modalités de mise en œuvre de la RS (article 5.2)

Vu la délibération n°2023/178 du 27 septembre 2023 portant sur l'instauration de la Redevance Spéciale (RS) et de la tarification à compter du 1er janvier 2024

Vu la délibération n°2023/179 du 27 septembre 2023 portant approbation du règlement de fonctionnement de la Redevance Spéciale et de la convention cadre à compter du 1er janvier 2024,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 27 septembre 2023, a instauré la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2024 et approuvé également un règlement de fonctionnement ainsi qu'une convention cadre pour sa mise en œuvre sur le territoire communautaire.

Il fait savoir que l'article 5.2 (tarification) fait mention de l'exonération de la TEOM toutefois, il précise que celle-ci est une taxe et ne constitue pas une redevance pour un service rendu mais une imposition de toute nature à laquelle est assujetti tout redevable de la taxe foncière à raison d'un bien situé dans une commune, même s'il n'utilise pas le service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

A ce titre, il convient de modifier le paragraphe sur la mention d'exonération de la TEOM. Pour cela, il propose d'approver l'avenant n°1 présenté et annexé à la délibération précisant que les producteurs faisant appel à un prestataire extérieur pour traiteur leurs déchets assimilables et/ou ménagers ne seront pas exonérés de TEOM l'année suivante.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'avenant n°1 au règlement de la RS
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE :

- 2 ABSTENTIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Redevance Spéciale - Approbation du prix au litre applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2023/178 du 27 septembre 2023 portant sur l'instauration de la Redevance Spéciale (RS) et de la tarification à compter du 1er janvier 2024

Vu la délibération n°2023/179 du 27 septembre 2023 portant approbation du règlement de fonctionnement de la Redevance Spéciale et de la convention cadre à compter du 1er janvier 2024,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 27 septembre 2023, a instauré la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2024 et approuvé également un règlement ainsi qu'une convention cadre pour sa mise en œuvre sur le territoire communautaire.

Comme le prévoit l'article 6 du règlement d'application de la Redevance Spéciale, le prix au litre doit être fixé annuellement pour l'exercice civil afin de permettre le calcul de la Redevance Spéciale comme suit :

RS annuelle =

**(volume des bacs) x (nbr de collectes/semaine) x (nbr de semaines/an) x (tarif au litre) –
TEOM n-1**

Le prix au litre pour l'année 2024 était de 0.061527 €. Monsieur le Président propose de maintenir ce tarif pour l'année civil 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le tarif de 0.061527 €/litre, prix applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour l'année civil,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n°23-2024-10-22-0000 portant modification du périmètre du SICTOM de la région de Chénérailles

Vu la délibération n°2024/182 du 03 juillet 2024 portant sur le retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence du SICTOM de Chénérailles au titre de la représentation substitution pour la Commune de Cressat à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Vu la délibération du Comité Syndical du 05 septembre 2024 concernant le retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence en représentation substitution de la Commune de Cressat

Vu la délibération n°2024/187 du 25 septembre 2024 portant sur les modalités de retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence en représentation substitution de la Commune de Cressat à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2024-10-22-0000 du 22 octobre 2024 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Chénérailles

Monsieur le Président rappelle que Creuse Confluence est en représentation substitution pour la Commune de Cressat au sein du SICTOM de Chénérailles au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilables.

Considérant, entre autres, la hausse importante du taux de TEOM validé par le Conseil Syndical pour l'année 2024, la Commune de Cressat avait sollicité la Communauté de Communes pour intégrer le service intercommunal au même titre que les 41 autres communes du territoire.

A ce titre, le Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2024 a demandé le retrait de Creuse Confluence du SICTOM de Chénérailles dans le cadre de sa représentation substitution pour la Commune de Cressat et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Lors de son Comité Syndical du 05 septembre 2024, le SICTOM a approuvé ce retrait ainsi que ses modalités, celles-ci ont été accepté par le Conseil Communautaire de Creuse Confluence du 25 septembre 2024 après négociation et accord des deux parties.

Conformément à l'article L5211-19, l'Assemblée délibérante de chaque membre du SICTOM de Chénérailles avaient un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération du SICTOM a été notifiée.

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine membre également du SICTOM, a accepté ce retrait lors de son Conseil Communautaire du 25 septembre 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Par arrêté préfectoral n°23-2024-10-22-0000 en date du 22 octobre 2024, le retrait de Creuse Confluence en représentation substitution de la Commune de Cressat, du SICTOM de la région de Chénérailles est approuvé.

Monsieur le Président présente le fonctionnement actuel de la collecte en régie des déchets ménagers sur la Commune de Cressat assurée par le SICTOM :

- Points de regroupement : ordures ménagères résiduelles (OMr)
 - o 28 bacs de 300L et 128 bacs de 660L
 - Collecte : tous les 15 jours exceptés en juillet/août toutes les semaines
- Points d'apport volontaire : colonnes verres/papier/sélectif
 - o 11 colonnes
 - Collecte : tous les 15 jours exceptés en juillet/août toutes les semaines en camion ampliroll équipé d'un bras articulé.

Au vu des moyens techniques nécessaires pour une reprise en régie de la collecte par Creuse Confluence, il s'avère que la Communauté de Communes ne dispose pas du matériel pour mener à bien ce ramassage des déchets.

La collecte des OMr doit être intégrée au sein d'une tournée existante de Creuse Confluence ; ceci nécessite la réorganisation du service déchets ménagers sinon il conviendrait d'effectuer une collecte spécifique à la Commune de Cressat, toutefois, la Communauté de Communes ne dispose pas des moyens techniques (matériel camion benne supplémentaire) et des moyens humains (équipe de collecte supplémentaire).

Compte-tenu des éléments présentés et du fait qu'au titre de la salubrité publique, la collecte des déchets ménagers doit être effectuée, il convient de demander l'annulation de l'arrêté préfectoral n°23-2024-10-22-0000 portant modification du périmètre du SICTOM de la région de Chénérailles.

Il est demandé un retour à la situation initiale à savoir :

- Creuse Confluence reste en représentation substitution pour la Commune de Cressat au sein du SICTOM de Chénérailles au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilables après le 31 décembre 2024.

Le projet de reprise en régie par Creuse Confluence de la collecte et du traitement des déchets ménagers nécessite une réflexion plus approfondie concernant l'organisation à mettre en place. Une nouvelle procédure de retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence du SICTOM de Chénérailles devra être engagée une fois que le service pourra être effectué par Creuse Confluence.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n°23-2024-10-22-0000 portant modification du périmètre du SICTOM de la région de Chénérailles,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

- Demande au SICTOM de la région de Chénérailles d'accepter que la Communauté de Communes Creuse Confluence reste membre du syndicat, en représentation substitution de la Commune de Cressat, au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilables après le 31 décembre 2024,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

DETR 2025 – Réalisation d'un quai supplémentaire sur les déchèteries de Parsac et de St Silvain Bas le Roc – Approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention DETR 2025

Monsieur le Président rappelle que Creuse Confluence gère les trois déchèteries intercommunales situées sur Parsac, St Silvain Bas le Roc et Budelière.

Il a été constaté que lors de la période estivale, les déchèteries ont une forte affluence engendrant un apport important de déchets pouvant obliger les gardiens à refuser certains dépôts.

En effet, les déchèteries sont composées de :

- 6 quais sur Parsac
- 5 quais sur St Silvain Bas le Roc
- 7 quais sur Budelière.

Sur chaque site, la benne éco-mobilier se remplit rapidement pendant cette période et le délai pour la rotation du caisson est supérieur à 24h00.

En conséquence, il convient de réaliser un quai supplémentaire sur les déchèteries de Parsac et St Silvain Bas le Roc pour y accueillir une deuxième benne éco mobilier. Concernant celle de Budelière, le quai est déjà existant.

Monsieur le Président précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention DETR 2025 à hauteur de 40% et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes	
Réalisation de deux quais supplémentaires sur les déchèteries de Parsac et St Silvain Bas le Roc	12 480,74 €	DETR 2025 (40%)	4 992,30 €
		Creuse Confluence	7 488,44 €
TOTAL	12 480,74 €	TOTAL	12 480,74 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser un quai supplémentaire sur les déchèteries de Parsac et de St Silvain,
- Autorise Monsieur le Président ou son vice-président à solliciter une demande de DETR d'un montant de 4 992,30 € représentant 40 % de la dépense HT
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget déchets ménagers 2025,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Approbation de la convention l'éco-organisme agréé ECODDS pour les outillages du peintre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu l'agrément de l'éco-organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie Outils du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale.

Afin que les outillages du peintre soient collectés par l'éco-organisme ECODDS sur les trois déchèteries intercommunales de Parsac, St Silvain Bas le Roc et Budelière, il convient d'approuver la convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie outillage du peintre.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et fait savoir que celle-ci prend effet à compter du 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la convention présentée et annexée à la délibération
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Approbation des nouveaux tarifs des repas fournis par l'EHPAD de Chambon sur Voueize pour l'ALSH et la micro-crèche de Chambon sur Voueize

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Confluence exerce entre autres la compétence enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire et ce depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour l'ALSH et la micro crèche de Chambon sur Voueize, les repas sont fournis par l'EHPAD « Le Chant des Rivières » de Chambon. Il rappelle les tarifs actuels :

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 le tarif est de 3.80€

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD du 25 octobre 2024 a voté une augmentation des repas qui passera à 4,00 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les repas aux familles sont facturés 4,00 € pour les enfants de l'ALSH depuis le 1^{er} septembre 2024, quant à ceux de la crèche, ils sont pris en compte dans le tarif horaire décidé par la CNAF.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le tarif facturé à partir du 1^{er} janvier 2025 à la communauté de communes Creuse Confluence soit :
 - 4.00€ par repas commandé
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Approbation de la convention avec la Commune d'Evaux les Bains concernant la préparation et la livraison des repas pour la crèche et l'ALSH d'Evaux les Bains

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Confluence exerce entre autres la compétence enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire et ce depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour l'ALSH et la petite crèche d'Evaux-les-Bains, les repas sont fournis par le restaurant scolaire de la commune d'Evaux-les-Bains.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les tarifs lors du conseil communautaire du 03.07.2024.

Cette convention précise :

- Les tarifs :
 - o 2.40€ pour les 3-18 mois.
 - o 3.90€ pour les 18 mois-12 ans
 - o 7,80€ pour les adultes.
- un délai de commande de 15 jours pour les vacances scolaires
- le lieu et heures de livraison
- Durée de la convention : 1 an

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention, entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la convention présentée et annexée à la présente délibération,
- Souhaite appliquer la convention présentée en annexe,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Demande de subvention LEADER pour le financement d'un poste d'animateur jeunesse

Afin de développer le projet jeunesse de la communauté de communes, il s'avère nécessaire d'embaucher un chargé de mission. Son rôle sera de :

Porter le projet jeunesse de la structure dans une dynamique partenariale

- Contribuer à la rédaction du projet jeunesse (projet Ps Jeunes)
- Communiquer auprès des jeunes et des partenaires sur le projet et les activités
- Se faire identifier par les acteurs œuvrant pour la jeunesse à l'échelle du territoire
- Créer et développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs jeunesse
- Participer aux actions du réseau jeunesse du département (animation des réseaux jeunesse et promeneur du net par ALISO)
- Rendre compte de son action d'accompagnement sur le plan qualitatif et quantitatif (bilan Ps jeunes et PDN, déclarations Caf).

Accueillir, aller à la rencontre et mobiliser les jeunes

- Proposer des lieux, jours et horaires et des formats adaptés afin d'organiser des rencontres avec les jeunes (permettre aux jeunes d'avoir un espace d'animation qui leur est dédié).
- Aller à la rencontre des jeunes (notion « d'aller vers » pour capter le public ados)
- Accueillir les jeunes
- Être présent auprès des jeunes par le biais des réseaux sociaux (promeneur du net)

Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets

- Favoriser le dialogue avec et entre jeunes afin de faire émerger des envies, des idées et projets
- Accompagner les jeunes dans la démarche de projets (rédaction du projet, recherche de partenaires financiers, réalisation du budget...)
- Définir et organiser avec les jeunes des actions de valorisation de leur projet (jury projets ados CAF/DSDEN/MSA, présentation d'un projet devant les élus...)
- Dialoguer avec les parents et les impliquer en fonction de la nature du projet afin de valoriser l'initiative des jeunes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité des membres présents, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet "Ingénierie de développement d'actions et d'activités à destination des adolescents du territoire – année 1"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet
- S'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement en cas de financement obtenus inférieurs au prévisionnel

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Salaires sur coûts simplifiée	38 650 €	FEDER OS5 Autofinancement	35 000.00 € 3 650.00 €
TOTAL	38 650.00€	TOTAL	38 650.00€

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Investissement écoles - Approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la DETR 2025

La Vice - Présidente fait savoir que des dépenses de rénovation et de sécurisation des locaux devront attendre, néanmoins afin de garantir l'accompagnement des élèves et enseignants, elle propose donc de réaliser ces investissements et d'effectuer une demande de DETR pour participer à leur financement.

La Vice - Présidente présente le plan de financement prévisionnel ci-dessus :

Natures des travaux	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC payé
Ordinateurs (17 portables ou postes fixes)	12 045,36 €	20,00%	2 409,07 €	14 454,43 €
Draisiennes (60)	8 378,35 €	20,00%	1 675,67 €	10 054,02 €
Total	20 423,71 €		4 084,74 €	24 508,45 €
Recettes				
DETR 70%	14 296,60 €			
Autofinancement Comcom	6 127,11 €			
Total HT	20 423,71 €			

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

- Approuve la réalisation des investissements ci-dessus,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Adhésion au SIAEP d'Ahun de la Commune de Lavaveix les Mines

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5711-1

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1962 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la région d'AHUN (SIAEP)

Vu les statuts du SIAEP de la région d'Ahun

Vu l'arrêté préfectoral de classement en Syndicat Intercommunal ouvert à vocation unique

Vu la délibération de la commune de Lavaveix-les-Mines en date du 12 juillet 2024

Vu les délibérations du SIAEP en date du 18 juillet et du 26 septembre 2024

Considérant que :

En date du 12 juillet et par délibération la commune de Lavaveix-les-Mines a demandé son adhésion au SIAEP d'Ahun.

Le Président rappelle que le 18 juillet 2024, le Comité syndical d'Ahun a délibéré favorablement sur le principe de la demande d'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au SIAEP d'Ahun sous réserve de la fourniture de divers documents, ceux-ci ont été fournis au syndicat dans les délais impartis.

Il précise que seul le patrimoine actif lié à la distribution d'eau potable sera transféré au syndicat avec procès-verbal de transfert.

L'assemblée délibérante du SIAEP s'est prononcée favorablement pour l'adhésion définitive de la commune de Lavaveix-les-Mines le 26 septembre 2024.

Selon l'article L5211-18 du CGCT, les communes et les communautés de communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,

L'assemblée délibérante,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au 1^{er} janvier 2025
- **Donne** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférent à cette décision.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Annule et remplace la délibération n°2024-193 du 25/09/2024 – Contrat Territorial Creuse Aval 2025-2030 – Dossier de Déclaration d’Intérêt Général et Déclaration Environnementale

Dans le cadre de la précédente délibération concernant le futur Contrat Territorial Creuse aval 2025-2030, un programme d’actions pluriannuel a été validé avec un démarrage en 2025.

La préparation de ce contrat, en collaboration avec les autres maîtres d’ouvrage potentiels, est toujours en cours. Le programme d’actions est établi en fonction de la stratégie validée, des priorisations choisies et des moyens humains et financiers de la collectivité.

Pour permettre la mise en œuvre de ce programme, il est nécessaire qu’une demande de Déclaration d’Intérêt Général (DIG) et ainsi qu’une déclaration environnementale soient déposées auprès des services de la Préfecture. La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est coordonnatrice du futur contrat. Une convention de mise à disposition de service a été signée avec cette collectivité après délibération du 14 février 2024. Le dépôt d’un dossier de DIG, commune à l’ensemble des maîtres d’ouvrage signataires du contrat, fait donc partie des missions de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service est ainsi nécessaire pour définir les modalités de réalisation de cette DIG (annexe).

Le montant exact des frais liés à la DIG ne peut être connu d’avance. Néanmoins, le budget maximal serait de 20 000 € TTC avec 10 000 € TTC d’aide de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne (taux de participation de 50 %). Cela équivaut à 10 000 € TTC de reste à charge pour les collectivités. Celui-ci sera réparti en fonction du montant du programme de travaux de chaque collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Sollicite une déclaration d’intérêt général (DIG) pour les travaux prévus sur le périmètre de la communauté de communes Creuse Confluence ;
- Mandate la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en tant que structure coordonnatrice, afin de porter cette demande de DIG ;
- Autorise M. le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer l’avenant à la convention entre le SIARCA, la Communauté d’Agglomération du Grand Guéret et les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Confluence ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L’UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Avenant à la délibération n°2024-155 du 03/07/2024 – Programme d’actions du CTMA Creuse Aval 2025-2030

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 février 2024 qui approuve le mode de participation financière et technique au contrat territorial et qui autorise la délégation de maîtrise d’ouvrage à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2024 qui approuve le scénario 2 du programme d’actions pour les 6 ans du contrat.

Il est proposé de retenir le programme de travaux correspondant au scénario 2 actualisé dans le cadre du changement de programme de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne :

Année	Volet	Coût TTC	AELB	RNA	CD23	Reste à charge TTC CCCC
2025	Animation	14 456 €	8 674 €	0 €	1 166 €	4 617 €
	Communication	4 120 €	2 472 €	824 €	0 €	824 €
	Études	6 000 €	3 000 €	1 200 €	600 €	1 200 €
	Suivi	4 000 €	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €
	Travaux	46 013 €	21 368 €	8 547 €	4 274 €	11 823 €
Total 2025		74 589 €	37 514 €	10 571 €	6 039 €	20 464 €
2026	Animation	15 179 €	9 107 €	0 €	1 224 €	4 848 €
	Communication	618 €	371 €	124 €	0 €	124 €
	Suivi	5 200 €	2 600 €	0 €	0 €	2 600 €
	Travaux	89 332 €	44 666 €	17 866 €	8 933 €	17 866 €
Total 2026		110 329 €	56 744 €	17 990 €	10 157 €	25 438 €
2027	Animation	15 938 €	9 563 €	0 €	1 285 €	5 090 €
	Communication	618 €	371 €	124 €	0 €	124 €
	Études	6 000 €	3 000 €	1 200 €	600 €	1 200 €
	Suivi	2 400 €	1 200 €	0 €	0 €	1 200 €
	Travaux	44 441 €	21 987 €	8 795 €	4 397 €	9 263 €
Total 2027		69 397 €	36 120 €	10 118 €	6 282 €	16 876 €
2028	Animation	16 734 €	10 040 €	0 €	0 €	6 694 €
	Communication	618 €	371 €	124 €	0 €	124 €
	Suivi	2 400 €	1 200 €	0 €	0 €	1 200 €
	Travaux	38 093 €	19 047 €	7 619 €	3 809 €	7 619 €
Total 2028		57 845 €	30 658 €	7 742 €	3 809 €	15 636 €
2029	Animation	17 571 €	10 543 €	0 €	0 €	7 029 €
	Communication	618 €	371 €	124 €	0 €	124 €
	Suivi	2 400 €	1 200 €	0 €	0 €	1 200 €
	Travaux	52 072 €	25 334 €	10 134 €	5 067 €	11 538 €
Total 2029		72 662 €	37 448 €	10 257 €	5 067 €	19 890 €
2030	Animation	18 450 €	11 070 €	0 €	0 €	7 380 €
	Bilan/Renouvellement	10 300 €	5 150 €	2 060 €	1 030 €	2 060 €
	Communication	618 €	371 €	124 €	0 €	124 €
	Suivi	5 200 €	2 600 €	0 €	0 €	2 600 €
	Travaux	88 798 €	61 999 €	13 360 €	4 480 €	8 960 €
Total 2030		123 366 €	81 190 €	15 543 €	5 510 €	21 123 €
Total général		508 187 €	279 673 €	72 222 €	36 864 €	119 427 €

Le reste à charge prévisionnel pour la CC Creuse Confluence serait donc de **119 427 €** correspondant à **24%** du coût total. Cela équivaudrait à un reste annuel moyen de **19 904 €**.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux présenté ci-avant pour un montant total de 508 187€ TTC soit un reste à charge pour la communauté de communes Creuse Confluence de 119 427€ TTC sur les 6 ans du contrat
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Mise en œuvre de la phase 1 du CT Creuse Aval (2025-2030) – Plan de financement

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 février 2024 qui approuve le mode de participation financière et technique au contrat territorial et qui autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2024 qui approuve le programme d'actions actualisé pour les 6 ans du contrat.

Le plan de financement de la phase 1 du CT Creuse aval (2025-2030) proposé pour 2025 est le suivant :

Volet	Nom ME	Action	Unité	Phase 1 prévisionnelle		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Département de la Creuse		Communauté de communes Creuse Confluence		
				Quantité prévisionnelle	Montant total prévisionnel TTC	Taux d'aides sollicité	Montant d'aides prévisionnel TTC	Taux d'aides sollicité	Montant d'aides prévisionnel TTC	Taux d'aides sollicité	Montant d'aides prévisionnel TTC	Taux de reste à charge	Montant de reste à charge TTC	
Animation	Tout le territoire	Poste de coordination	année		2 801 €	60%	1 681 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	1 120 €	
		Poste technique CCCC	année		11 655 €	60%	6 993 €	0%	0 €	10%	1 166 €	30%	3 497 €	
	Total Animation				14 456 €	60%	8 674 €	0%	0 €	8%	1 166 €	32%	4 617 €	
Communication	Tout le territoire	Stratégie plan de communication + supports	année		4 120 €	60%	2 472 €	20%	824 €	0%	0 €	20%	824 €	
		Total Communication			4 120 €	60%	2 472 €	20%	824 €	0%	0 €	20%	824 €	
	Total Études				6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	10%	600 €	20%	1 200 €	
Études	Epy	Etude d'aide à la décision - Hydromorphologique	u	1	6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	10%	600 €	20%	1 200 €	
		Total Études			6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	10%	600 €	20%	1 200 €	
	Suivi	Villechaud	Analyse physico-chimique (6 campagnes)	u	1	1 200 €	50%	600 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	600 €
			Suivi état initial (IBD, IBGN, I2M2)	u	1	2 800 €	50%	1 400 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	1 400 €
	Total Suivi				4 000 €	50%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	2 000 €	
Travaux	Villechaud	Aménagement d'un ouvrage	u	2	12 000 €	50%	6 000 €	20%	2 400 €	10%	1 200 €	20%	2 400 €	
		Création d'un abreuvoir	u	5	8 190 €	50%	4 095 €	20%	1 638 €	10%	819 €	20%	1 638 €	
		Création d'un passage à gué	u	4	7 488 €	50%	3 744 €	20%	1 498 €	10%	749 €	20%	1 498 €	
		Effacement d'un petit ouvrage	u	7	4 200 €	50%	2 100 €	20%	840 €	10%	420 €	20%	840 €	
		Gestion d'un embâcle	u	7	3 276 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	3 276 €	
		Mise en défens	ml	3164	10 859 €	50%	5 429 €	20%	2 172 €	10%	1 086 €	20%	2 172 €	
	Total Travaux				46 013 €	46%	21 368 €	19%	8 547 €	9%	4 274 €	26%	11 823 €	
Total Phase 1					74 589 €	50%	37 514 €	14%	10 571 €	8%	6 039 €	27%	20 464 €	

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement relatif à la mise en œuvre de la phase 1 du CT Creuse Aval (2025-2030) ;
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Creuse ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Adoption des tarifs 2025 de la redevance « assainissement collectif »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 en faveur d'une convergence tarifaire en 7 ans, individualisée par commune dont le tarif cible en 2025 est une part fixe de 84.09 € et une part variable de 1.06 €/m³.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/161 du 03 juillet 2024

Vu le transfert de la compétence assainissement prévu au 1^{er} janvier 2026, où 2025 sera la dernière année pour laquelle la Communauté de Communes devra fixer la tarification de la redevance d'assainissement collectif. Le Syndicat Confluence Eaux fixera en 2025 les tarifs de l'année 2026 par anticipation, dès lors que le transfert de la compétence assainissement sera acté par le Conseil Communautaire.

Considérant que les besoins financiers du budget assainissement nécessitent d'être consolidés compte tenu des investissements en cours et à venir.

Vu la commission du 28/11/2024 au cours de laquelle une évaluation des besoins financiers du budget assainissement a été présentée avec plusieurs scénarios concernant les tarifs 2025.

Les 3 propositions de tarifs 2025 sont les suivantes :

- Le maintien tarifaire du tarif cible du lissage tarifaire soit une part fixe de 84.09€ et une part variable de 1.06€/m³,
- Une augmentation de 7 % du tarif cible effectuée 3 années de suite pour atteindre une majoration globale de 21% qui permet un niveau confortable de financement des besoins du service, soit une part fixe de 89.98€ et une part variable de 1.13€/m³ pour 2025,
- Une augmentation de 10% dès 2025 permettant d'ajuster les besoins immédiats du service et permettant un transfert de la compétence dans de bonnes conditions, soit une part fixe de 92.50€/an et une part variable de 1.17 €/m³,

Mr le Président précise que la commission Assainissement s'est positionnée en faveur d'une majoration globale de la redevance de 21% pour assurer un équilibre budgétaire confortable du service Assainissement et pour être en capacité de réaliser un plan pluriannuel d'investissement soutenu. Mr le Président précise que la mise en œuvre de ce scénario mis en avant par la commission concerne également le Syndicat Confluence Eaux pour le vote des tarifs en 2026 et 2027.

Ayant pris en considération l'avis de la commission et soucieux des besoins financiers immédiats de ce service avec des difficultés de trésorerie et de nouveaux emprunts à prévoir dès 2025, il est proposé de fixer pour l'année 2025 une majoration de la redevance au Conseil Communautaire pour l'ensemble des communes concernées. L'évolution ou non de cette redevance pour les années suivantes reste à la décision du Syndicat Confluence Eaux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Également, Mr le Président rappelle que le code de la santé publique, par les articles L 1331-1 et L 1331-8, donne la possibilité au service d'assainissement de majorer la redevance (part fixe et part variable) de 400% pour tous les propriétaires qui ne se sont pas conformés aux obligations et prescriptions techniques de raccordement au réseau d'eaux usées.

Mr le Président propose de maintenir une majoration de la redevance de :

- 100% pour les usagers dont le raccordement au réseau d'assainissement n'a pas été remis en conformité dans un délai d'un an.
- 200% pour les usagers dont le raccordement au réseau d'assainissement n'a pas été remis en conformité dans un délai d'2 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Fixe, pour l'année 2025, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif de la façon suivante :
 - Part fixe de 92,50 €/an
 - Part variable de 1,17 €/m³,
- Maintien une majoration de 100 % de la redevance (part fixe + part variable) pour les branchements de particuliers dont le raccordement au réseau d'assainissement n'a pas été remis en conformité dans un délai d'un an,
- Maintien une majoration de 200 % de la redevance (part fixe + part variable) pour les branchements de particuliers dont le raccordement au réseau d'assainissement n'a pas été remis en conformité dans un délai d'2 ans,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de la compétence assainissement collectif à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A LA MAJORITE :

- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg d'Evaux-les-Bains Bétête entre la Commune et Creuse Confluence

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, notamment son article l'article 2 lequel prévoit que dans le cas où la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ; cette convention doit déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixer le terme.

Considérant que le projet de la 1^{ère} et 2^e tranche de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg d'Evaux-les-Bains comporte pour l'essentiel des travaux relatifs à l'assainissement dont la compétence appartient à Creuse Confluence, mais également une part de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales lesquels relèvent, depuis le 1er janvier 2019, de la compétence de la commune d'Evaux-les-Bains. Pour des raisons liées à l'efficacité technique de l'opération et à la bonne gestion des deniers publics, ces travaux doivent être exécutés simultanément.

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrage, il est donc pertinent d'organiser d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide de conclure avec la Commune d'Evaux-les-Bains une convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'occasion des travaux la 2^e tranche de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg d'Evaux-les-Bains.
- Dit que les éléments essentiels de cette convention sont les suivants :
 - Creuse Confluence est désignée maître d'ouvrage délégué de l'opération,
 - Creuse Confluence assure cette mission à titre gratuit,
 - La maîtrise d'ouvrage déléguée comprend notamment les missions suivantes : demande de subventions, passation et attribution des marchés, suivi et réception des travaux, paiement des factures, capacité d'ester en justice...
 - La convention est conclue pour la durée de l'opération,
 - Après réception des travaux Creuse Confluence remettra à la commune d'Evaux-les-Bains les ouvrages qui la concerne,
- Dit que la Commune d'Evaux-les-Bains remboursera à Creuse Confluence les dépenses relatives aux réseaux d'eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues.
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à prendre toute décision et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

**DETR 2025 - Travaux d'aménagements pour les lagunes de Jarnages et Boussac-Bourg -
Création d'un traitement tertiaire à la STEP de Lépaud**

Monsieur le Président fait savoir que ce dossier de demande de subventions intègre des projets d'aménagements de stations de traitement concernant les communes de Jarnages, Lépaud et Boussac-Bourg.

Le premier concerne la restructuration d'un andain et le busage du passage d'une dérivation du ruisseau de Jarnages à l'entrée de la lagune de Jarnages.

Le deuxième projet concerne la création d'un traitement tertiaire à la STEP de Lépaud. Le milieu récepteur du rejet de cette station étant très sensible. Le débit d'étiage du ruisseau est très faible, de plus, il alimente un étang situé à 500 m en aval du rejet de la station. Cet aménagement permettrait de renforcer la préservation du milieu naturel et des conditions de pêche de l'étang.

L'aménagement sur le site de la lagune de Boussac-Bourg consiste en la création de trop-pleins sur les puits de décompression des 2 bassins de la lagune. Les fortes pressions d'eaux de nappes sont telles qu'elles induisent une déformation des bâches des bassins qui ne permettent pas le fonctionnement normal de la lagune.

Monsieur le Président précise que l'ensemble de ces travaux est estimé à 24 558,34 € HT, et que ces investissements sont éligibles aux aides de l'Etat (DETR) et présente le plan de financement prévisionnel ci-dessus :

Dépenses

Nature des dépenses	Montants HT
Création d'un traitement tertiaire à la STEP de Lépaud	11 139,10 €
Réaménagement de l'andain de l'arrivée des effluents à la lagune de Jarnages	8 091,00 €
Pose d'une conduite de décompression à la lagune de Boussac-Bourg	5 328,24 €
Total HT	24 558,34 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Recettes

Organismes et taux de prise en charge	Montants HT
DETR (40%)	4 911,67 €
Creuse Confluence (Fonds propres)	19 646,67 €
Total HT	24 558,34 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Sollicite des subventions auprès de Préfecture de la Creuse pour la réalisation de ces travaux,
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget annexe « Assainissement » 2025,
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Réhabilitation de la STEP d'Evaux les bains ; consultation pour le lot n°1(équipements électromécaniques) – autorisation au Président à signer le marché

Monsieur Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée le 15 juillet 2024 pour la réhabilitation de la station d'épuration d'EVAUX LES BAINS – Lot n° 1 : Equipements électromécaniques.

Les offres ont été reçues le 27 septembre 2024.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

- SAUR d'Issy les Moulineaux (92)
- SOURCES de Mérignac (33)
- OPURE/VGS de Le Buisson (24)

Suite à une mise au point sur des éléments techniques,

Suite à une négociation sur le prix de la prestation,

Au vu du rapport d'analyse des offres,

Compte tenu du classement effectué en corrélation avec la pondération des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation,

Considérant l'avis de la commission achat,

C'est l'entreprise SAUR qui a été classée en première position, pour un montant de 497 000, 00 € HT.

Au vu de toutes les explications données,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Attribue le marché à l'entreprise SAUR pour un montant de 497 000 € HT
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché aux conditions ci-dessus énoncées
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Approbation des tarifs de la piscine intercommunale d'Evaux les Bains à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Vice – Président en charge de la Culture – Sport explique que les tarifs des entrées de la piscine intercommunale d'Evaux les Bains n'ont pas été revus depuis 2017 et fait savoir que de nouveaux tarifs doivent être inclus notamment pour des comités d'entreprise qui en feront la demande. Cette délibération reprend l'ensemble des prix d'entrées. Le Vice – Président donne lecture du tableau annexé à la délibération :

Type Tarifs	
Objet	Tarif
+ 16 ans et plus	
Entrée simple	3,80 €
Carte 10 entrées	34,00 €
Carte 20 entrées	60,00 €
Carte 30 entrées	85,00 €
Ecole de Natation (10 séances)	100,00 €
Réduit - 16 ans	
Entrée simple	2,80 €
Carte 10 entrées	20,00 €
Carte 20 entrées	35,00 €
Carte 30 entrées	50,00 €
Autres	
Handicap (présentation de la carte)	2,80 €
Aqua 'Anniversaire (10 à 12 enfants)	60,00 €
Aqua' plouf	5,00 €
Aqua' plouf (groupe de 5 enfants)	20,00 €
Activités événementielles	5,00 €
Activités événementielles (groupe de 5 enfants)	20,00 €
Curiste (présentation justificatif)	3,00 €
Adhérent CNAS - COS	3,00 €
Foyer - structure accompagnement	3,00 €
Comité d'entreprise (CE)	3,00 €
Scolaire hors intercommunalité - 1 séance/enfant	2,90 €
Collège - 1 séance (convention départementale)	80,00 €
ALSH intercommunalité Adulte	3,00 €
ALSH intercommunalité enfant	2,00 €
Location matériel	0,50 €
Gratuit	
Enfants moins de 4 ans	- €
Scolaires intercommunalité	- €

Le Vice-président propose d'approuver les tarifs de la piscine intercommunale Adolphe Duméry à Evaux les Bains qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Travaux à la piscine intercommunale d'Evaux les Bains - Approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la DETR 2025

Monsieur le Président rappelle que, la piscine d'EVAUX LES BAINS est un des équipements sportifs majeurs de notre territoire. En effet, celle-ci accueille tout au long de l'année un public nombreux (environ 12 000 entrées en 2023) ainsi que la quasi-totalité des écoles de CREUSE CONFLUENCE (environ 13 000 entrées scolaires en 2023)

Il précise que depuis la restructuration importante effectuée en 2015 par l'ex EPCI Evaux - Chambon, certains équipements ont vieilli et nécessitent d'être remplacés ou réparés (Jeux extérieurs, mitigeurs de douches, luminaires...) ; par ailleurs, ces travaux ont été mentionnés dans le rapport, suite à la visite sur place en juillet dernier, d'un technicien du service Départemental à la Jeunesse et aux Sports (DSDEN de la Creuse).

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 40 % :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux sur jeux extérieurs <i>(Jeux d'eau, réparation tuyauteries, revêtements de sols)</i>	33 925 €	DETR 40%	26 448 €
Amélioration énergétique <i>(Suppression de pompes inutiles et amélioration de la régulation du chauffage)</i>	14 034 €		
Travaux électricité, plomberie et assainissement <i>(Remplacement mitigeurs douches, luminaires vestiaires...)</i>	18 161 €	Autofinancement	39 672 €
TOTAL	66 120 €	TOTAL	66 120 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ci-dessus de rénovation de la piscine d'EVAUX LES BAINS,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Sollicite la subvention DETR 2025 auprès de la Préfecture de la Creuse pour la réalisation de ces travaux,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget annexe Piscine 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Vente du terrain 2 roues à la Fédération Française de Motocyclisme

Monsieur le Président explique qu'il a été approché par la Fédération Française de Motocyclisme qui est intéressée pour acquérir le Circuit de Moto Cross de Bussière Saint Georges.

Après plusieurs échanges et négociation, les parties se sont déclarées d'accord sur un montant de cession de 50 000 €.

La Fédération Française de Moto a confirmé son intention de pérenniser les actions déjà entreprises par le Motoclub Boussaquin qui gère actuellement le site et de poursuivre les actions de développement et de promotion du sport moto au travers de multiples activités d'entrainements, de stages, d'activités éducatives etc. Cette cession concerne les biens cadastrés : AR 74 et AR 75 sur la commune de Bussière St Georges.

D'autre part, Monsieur le Président explique que le bâtiment contient une installation photovoltaïque. Un contrat (Numéro BTA 0643145) est en cours avec EDF qui court jusqu'au 22/10/2037.

Dès que la vente sera actée, le contrat sera transféré à la Fédération Française de Motocyclisme dans le cadre d'un avenant de cession Photovoltaïque.

Au vu des explications données

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Se dit favorable à la cession du bien par Creuse Confluence à la Fédération Française de Moto
- Accepte le montant de la cession qui s'élève à 50 000 €
- Autorise Monsieur le Président à transférer le contrat BTA 0643145 à la Fédération Française de Motocyclisme à signer l'avenant s'y afférent
- Autorise Monsieur le Président à signer la cession
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur

ADOPTEE :

- ABSTENTION : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Subvention à l'Association Extrêm Rallye Aventures

Monsieur le Président présente la demande de subvention présentée par Monsieur Franck CORBEAU, au nom de l'association **Extrêm Rallye Aventures**, pour une participation à l'édition 2025 du Dakar Rally. Passionné de sport automobile autant que de son territoire, Franck CORBEAU, a sollicité la Communauté de Communes pour un soutien financier en vue de son prochain départ, avec son équipage, en janvier 2025. Ce projet, muri de longue date avec son collègue de course Julien BESSE, a fait l'objet d'une présentation devant les membres de la Commission Communication, Culture et Sport qui ont donné un avis favorable à cette demande de subvention.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes soutienne financièrement l'association **Extrêm Rallye Aventures** à hauteur de 1 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 1000,00 € à l'association **Extrêm Rallye Aventures** ;
- Dit que la somme versée le sera à partir du budget principal ;
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention ;

ADOPTEE A LA MAJORITE :

- CONTRE : 8
- ABSTENTION : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Maison Médicale Gouzon - Remplacement des PACS géothermie - Approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la DETR 2025

Monsieur le Président rappelle que, la Maison de Santé de GOUZON a été construite en 2009 à l'initiative de la Communauté de Communes du Carrefour des 4 provinces. A ce jour, elle est occupée par 1 médecin généraliste, 1 dentiste, 1 ergothérapeute, 1 cabinet de kinésithérapie et 1 cabinet infirmier

Il précise que le chauffage des locaux est assuré par des pompes à chaleur géothermie. Ces pompes à chaleur sont vieillissantes, et tombent de plus en plus souvent en panne. Le fabricant n'existant plus depuis plusieurs années, il est désormais impossible de se procurer des pièces détachées.

Il a donc été décidé de remplacer ces pompes à chaleur par du matériel neuf et plus performant. Les 9 forages existants seront conservés (après révision, remplacement des collecteurs de tête et mise en épreuve)

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50 % :

Dépenses HT		Recettes	
Etude et Maitrise d'œuvre	9 000 €	DETR 50%	52 925 €
Travaux Chauffage	91 850 €		
Travaux annexes (Remise en état espaces verts et voiries après travaux)	5 000€	Autofinancement	52 925 €
TOTAL	105 850 €	TOTAL	105 850 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de remplacement des pompes à chaleur de la Maison de Santé de GOUZON,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Sollicite la subvention DETR 2025 auprès de la Préfecture de la Creuse pour la réalisation de ces travaux,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget annexe Maison de Santé 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Approbation de la convention avec le Syndicat Confluence Eaux pour la location de l'atelier annexe intercommunal situé à Boussac

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de l'ensemble immobilier comprenant notamment l'atelier intercommunal situé impasse des Troènes sur la Commune de Boussac.

Le bâtiment, jouxtant l'atelier intercommunal, d'une superficie de 400 m² est actuellement inoccupé. Le Syndicat d'Eau Potable Confluence Eaux a sollicité Creuse Confluence pour louer ce local afin d'y stocker du matériel et de l'équipement.

En conséquence, il propose de conclure, avec le SIAEP Confluence Eaux, une convention de mise à disposition du bâtiment annexe de l'atelier technique.

Elle sera conclue pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, à compter du 1er janvier 2025 moyennant un loyer de 300 € TTC mensuel.

Le conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition du bâtiment annexe de l'atelier intercommunal de Boussac,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Quai des Services : emprunt pour le financement de l'opération

Monsieur le Président rappelle que les travaux et les aménagements intérieurs nécessaires relatifs au Quai des Services situé à Boussac sont terminés.

Afin de financer le reste à charge, il explique qu'il est opportun de recourir à l'emprunt, le besoin de financement s'élevant à 600 000 €.

La Commission finances a été consultée et s'est réunie le 19 novembre 2024.

Les demandes auprès des banques portaient sur une durée de 25 ans ou 30 ans et les propositions devaient intégrer des offres à taux variable et à taux fixe.

- Quatre banques ont été consultées :
- o Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et la Banque des Territoires.
- 3 offres ont été reçues.

Au regard de tous les critères et par comparaison entre elles, la commission Finances a donné un avis favorable à la proposition ci-dessous :

- Banque Postale : durée de 25 ans ; taux fixe de 3.41 %

Le Conseil Communautaire,

Considérant les explications,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales ci-joint attachées proposées par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré,

- Décide de contracter un emprunt auprès de la banque postale suivant les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024 réalisés dans le cadre du nouveau quai des services Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2050 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17 janvier 2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt tel que défini ci-dessus et tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Quai des Services ; avenant en moins-value - Lot 8 – « Menuiseries extérieures – Serrurerie » (Entreprise Serrubat)

Monsieur le Président rappelle le marché de travaux pour l'opération relative au Quai des Services à Boussac.

Celle-ci est achevée depuis plusieurs mois mais il s'avère que l'entreprise Serrubat, titulaire du lot 8 « Menuiseries extérieures – Serrurerie) a tardé à fournir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ainsi que les derniers documents permettant de clôturer le marché de travaux.

L'Avenant 3 du lot 8 attribué à l'entreprise Serrubat (menuiseries extérieures -serrurerie) est modifié comme suit :

Le montant du lot après avenant 1 et 2 s'élève à 108 425.00 € soit 130 110.00 € TTC

Avenant 3 : - 8.824.20 €

Le nouveau montant du marché de travaux s'élève à 99 600.00 € soit 119 520.96 € TTC

L'objet des présentes modifications porte sur plusieurs points décrits dans les avenants et devis ci-joints annexés

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des modifications demandées décrites ci-dessus et dans les documents annexés, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant ci-dessus présenté et ci-joint annexé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances et marchés publics à signer tous les documents relatifs à cette modification du marché

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Remplacement des chaudières des écoles de Soumans, Viersat, Gouzon et Chambon sur Voueize- Réactualisation, du plan de financement- modification du taux d'attribution du fonds vert

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27 septembre 2023 portant sur le remplacement des chaudières dans 6 écoles : Soumans, Viersat, Gouzon, Chambon sur Voueize, Boussac et Nouhant

La demande de subvention au titre du Fonds Vert s'élevait à 361 886.00 € pour une dépense subventionnable estimée à 830 439.00 € HT lors du dépôt du dossier, soit 43.58 %.

Creuse Confluence a obtenu un arrêté attributif en date du 28 décembre 2023.

Suite au travail effectué par le cabinet BET Laclautre sur cette opération et compte-tenu des contraintes techniques et de la spécificité de chacune des chaudières, celui-ci a évalué les travaux à 1. 132.000 € HT.

Ce nouveau montant a bouleversé l'économie du projet ainsi que son plan de financement.

De plus, au vu de ce nouveau montant, les communes de Nouhant et de Boussac ont fait le choix de se sont retirées du projet.

En conséquence, Monsieur le Président a demandé à Madame la Préfète de bien vouloir accorder une dérogation à Creuse Confluence, conformément à l'article 10 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, afin de maintenir le montant de la subvention obtenue soit 361.886 € sur une dépense ramenée à 690 165 € HT, dépense revue à la baisse suite à la défection des deux collectivités.

Il présente le nouveau plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel		
ECOLES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
VIERSAT	Installation d'une chaufferie biomasse	54 775,00 €
CHAMBON/VOUEIZE	Installation d'une chaufferie biomasse	251 965,00 €
SOUMANS	Installation d'une chaufferie biomasse	125 982,50 €
GOUZON	Installation d'une chaufferie biomasse	257 442.50 €
TOTAL HT		690 165,00 €
RECETTES	TAUX	MONTANT HT
ADEME	19 %	129 929,00 €
COMMUNES Fonds de concours (compte 204 amortissements)	Viersat : 9 650.72 € Chambon/Voueize : 7 841.21€ Soumans : 18 698.27 € Gouzon : 24 126.80 € 9 %	60 317.00 €
Fonds vert	52%	361 886,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

AUTOFINANCEMENT	20%	138 033,00 €
TOTAL HT		690 165,00 €

- Considérant le fait que la modification du plan de financement n'est pas conditionnée par un quelconque changement de nature de travaux et qu'il consiste toujours à remplacer des chauffages fossiles (fuel et gaz) par du chauffage biomasse.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite les services de l'Etat pour le maintien du montant de subvention attribué soit 361 886,00 € au titre du fond vert
- Sollicite l'ADEME dans le cadre du montant ci-dessus énoncé soit 129 929,00 €
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Ouverture des crédits budgétaires en investissement : budget principal et budgets annexes 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses nouvelles d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'organe délibérant peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits budgétairement en 2024 (*hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », solde d'exécution de la section d'investissement (001) et restes à réaliser*).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal et les budgets annexes dans les limites indiquées ci-dessous :

BUDGET 44200 BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 350,00 €	2 337,50 €
CHAPITRE 204	DOTATIONS FONDS DIVERS	217 785,00 €	54 446,25 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	268 025,39 €	67 006,35 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	421,00 €	105,25 €

BUDGET 44201 ENFANCE JEUNESSE

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 926,00 €	15 481,50 €
CHAPITRE 204	DOTATIONS FONDS DIVERS	32 000,00 €	8 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 781,77 €	19 195,44 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	659 000,00 €	164 750,00 €

BUDGET 44202 ECOLES

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	84 000,00 €	21 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 194,28 €	28 548,57 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	946 500,00 €	236 625,00 €

BUDGET 44203 COLLECTE TRAITEMENTS DECHETS

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	620 165,85 €	155 041,46 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 663,00 €	665,75 €

BUDGET 44204 SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE TOURISME

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	223 236,00 €	55 809,00 €
-------------	-------------------------------	--------------	-------------

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 748,00 €	31 937,00 €
-------------	-----------------------------	--------------	-------------

BUDGET 44205 ASSAINISSEMENT

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 700,00 €	50 175,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 500,00 €	30 125,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 216 171,00 €	554 042,75 €

BUDGET 44206 PISCINE

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 000,00 €	6 500,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	266 993,28 €	66 748,32 €

BUDGET 44207 CINEMA ALPHA

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	900,00 €	225,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 050,00 €	5 012,50 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	87 608,11 €	21 902,03 €

BUDGET 44208 TIERS LIEU

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 612,00 €	3 653,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	331 750,00 €	82 937,50 €

BUDGET 44209 MEDIATHEQUE

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 140,00 €	2 035,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	55 220,84 €	13 805,21 €

BUDGET 44210 MAISONS DE SANTE

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 000,00 €	2 750,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 120,00 €	62 530,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	751 716,26 €	187 929,07 €

BUDGET 44212 GEMAPI

CHAPITRE 204	DOTATIONS FONDS DIVERS	1 122,06 €	280,52 €
--------------	------------------------	------------	----------

BUDGET 44213 AMENAGEMENT DE LOGEMENTS

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	39 241,34 €	9 810,34 €

BUDGET 44214 PRODUCTION ELECTRICITE

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 120,00 €	4 030,00 €
-------------	-----------------------------	-------------	------------

BUDGET 44219 BATIMENT ACCUEIL ENTREPRISES GOUZON

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 600,00 €	1 150,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	68 843,00 €	17 210,75 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les ouvertures de crédit citées ci-dessus,
- Autorise le président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Avenant au marché de Finance Consult (modification de la nature des missions et du montant de la phase 3 en vue du transfert de la compétence assainissement)

Monsieur le Président rappelle que la société Finance Consult a été missionnée en 2022 afin d'accompagner Creuse Confluence sur le transfert de la Compétence Eau Potable au Syndicat Confluence Eaux.

La consultation comportait trois phases :

- Tranche ferme : phase 1 et 2
 - Tranche optionnelle : phase 3
- La tranche ferme est soldée.

Il rajoute que le montant du marché s'élevait à 57 950,00 € HT et qu'il a été subventionné par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental

Dans le cadre du dossier cité en objet concernant l'étude intitulée « transfert de la compétence en eau potable », la phase 3 optionnelle n'a pas été utilisée.

Cette phase était comprise dans le financement accordé.

Creuse Confluence envisage de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat Confluence Eaux, au 01/01/2026 et souhaite conserver la phase optionnelle de la mission de Finance Consult en modifiant la teneur des missions qui lui seront confiées.

L'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ont été consultés pour savoir si, dans ce cadre, Creuse Confluence pourrait bénéficier de la totalité de la subvention octroyée initialement.

Compte-tenu du fait que le changement de destination reste dans l'esprit de la structuration de la compétence eau et assainissement, ceux-ci ont acceptés.

Finance Consult est également favorable à la modification de la nature des missions de la phase 3 et propose les missions suivantes à ce titre :

Devis: Accompagnement CC Creuse Confluence						
Prix journalier HT	Finance Consult		Adalys		Total Adalys	TVA 20%
	Consultant	Sur place	Total FC	Avocat	Sur place	
Etude juridique possibilité de transfert compétence GEMAPI			0 €	1,5		1 500 €
Accompagnement transfert de compétence assainissement			4 300 €			2 450 €
Etat des lieux financier compétence assainissement	2		2 000 €		0 €	6 750 €
Prospective financière et tarifaire assainissement	2		2 000 €		0 €	2 000 €
Incidences juridiques transfert assainissement			0 €	2	2 000 €	2 400 €
Echanges en visio syndicat / CC Creuse Confluence	0,3		300 €	0,45	450 €	750 €
Total de la mission			4 300 €		3 950 €	8 250 €
						9 900 €

Il est rappelé qu'initialement cette phase 3 s'élevait à 12 900 € HT et que compte tenu de la modification de la nature des missions, cette phase passe de 12 900,00 € HT à 21 150,00 € HT suivant les conditions ci-dessus énoncées dans le tableau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Il convient donc de prendre l'avenant ci-joint annexé qui concerne :

- La modification de la nature de la mission de la phase 3 du marché en vue d'un accompagnement pour le transfert de la compétence assainissement
- Le cout du marché pour un montant supplémentaire de 8250.00 € HT sur un montant initial de 57 950 € HT soit + 14.2 %
- La prolongation de la durée du marché

Au vu des explications données,

Au vu de l'avenant proposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve les natures des missions demandées
- Autorise de Président ou son représentant à signer l'avenant ci-joint annexé

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Application du prorata temporis et ajustements relatifs aux amortissements ; rectifications de crédits budgétaires sur les budgets suivants :

- o **Budget Principal**
- o **Budget Enfance jeunesse**
- o **Budget Ecoles**
- o **Budget Déchets**
- o **Budget Tourisme**
- o **Budget Piscine**
- o **Budget assainissement**
- o **Budget cinéma**
- o **Budget Tiers lieu**
- o **Budget médiathèque**
- o **Budget maisons de santé**
- o **Budget production électricité**
- o **Budget Bâtiment Gouzon**
- o **Budget Euroréservoir**

Monsieur le Président explique qu'il convient de prendre des décisions modificatives sur les budgets ci-dessous énoncés. Ces modifications budgétaires portent pour la plupart sur l'inscription de crédits budgétaires pour l'application du prorata temporis relatif aux amortissements.

Pour rappel : Au vu du référentiel M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien, alors qu'auparavant, on commençait d'amortir le bien à partir de l'année suivante.

Ces décisions portent également sur des réajustements budgétaires de fin d'année.

Budget Principal : DM 2 (réajustement de l'actif suite à la fusion des communautés de communes ; neutralisation des amortissements (réajustements) prorata temporis (investissements 2024)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Bâtiments publics				615221	020	-89 900,00
Déficit des budgets annexes à caract.				65821	020	32 000,00
Dotations aux amortissements des immeubles				6811	020	92 500,00
Fonctionnement dépenses				34 600,00		
	Solde					34 600,00
Neutralisation des amortissements				77681	020	34 600,00
042						
Fonctionnement recettes				34 600,00		
	Solde					34 600,00
Neutralisation des amortissements				198	020 H.O.	34 600,00
040						
Autres installations, matériel et outillage				2158	020 H.O.	57 900,00
Investissement dépenses				92 500,00		
	Solde					92 500,00
Autres installations, matériel et outillage				28158	020 H.O.	92 500,00
040						
Investissement recettes				92 500,00		
	Solde					92 500,00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Budget Enfance jeunesse : amortissements au prorata temporis sur les investissements 2024 et neutralisation des amortissements non prévus sur les subventions octroyées aux MAM

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais de télécommunications				6262		2 345,00
Dotations aux amortissements des in 042				6811		155,00
Fonctionnement dépenses				2 500,00		
	Solde			2 500,00		
Neutralisation des amortissements 042				77681		2 500,00
Fonctionnement recettes				2 500,00		
	Solde			2 500,00		
Neutralisation des amortissements 040				198	H.O.	2 500,00
Investissement dépenses				2 500,00		
	Solde			2 500,00		
Autres				1318	H.O.	2 345,00
Autres 040				28188	H.O.	155,00
Investissement recettes				2 500,00		
	Solde			2 500,00		

Budget Ecoles : amortissements à caractère obligatoire au prorata temporis sur les investissements 2024, et intégration à l'actif des écoles St Marien ; Bussière St Georges et Soumans

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Transports collectifs du personnel				6247		9 390,00
Rémunération principale				64111		-20 000,00
Dotations aux amortissements des in 042				6811		12 430,00
Fonctionnement dépenses				1 820,00		
	Solde			1 820,00		
Recettes et quote-part des subventio 042				777		1 820,00
Fonctionnement recettes				1 820,00		
	Solde			1 820,00		
Dotation d'équipement des territoires 040				139361	H.O.	1 820,00
Bâtiments scolaires				217312	H.O.	10 610,00
Investissement dépenses				12 430,00		
	Solde			12 430,00		
Bâtiments scolaires 040				2817312	H.O.	12 430,00
Investissement recettes				12 430,00		
	Solde			12 430,00		

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Budget Déchets : Indemnités journalières annulées en N-1 et amortissements au prorata temporis sur les investissements 2024

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Titres annulés (sur exercices antérieurs)				673		4 100,00
Dotations aux amortissements des investissements 042				6811		3 760,00
Fonctionnement dépenses						7 860,00
	Solde		7 860,00			
Remboursements sur rémunérations				6419		7 860,00
Fonctionnement recettes						7 860,00
	Solde		7 860,00			
FEADER				13173	H.O.	-3 760,00
Installations générales, agencements 040				28181	H.O.	3 760,00
Investissement recettes						0,00
	Solde		0,00			

Budget Tourisme : amortissements à caractère obligatoire au prorata temporis sur les investissements 2024

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Energie - Electricité				60612		1 660,00
Dotations aux amortissements des investissements 042				6811		1 710,00
Fonctionnement dépenses						3 370,00
	Solde		3 370,00			
Recettes et quote-part des subventions 042				777		3 370,00
Fonctionnement recettes						3 370,00
	Solde		3 370,00			
Autres fonds européens 040				139178	H.O.	3 370,00
Installations générales, agencements				2181	H.O.	-1 660,00
Investissement dépenses						1 710,00
	Solde		1 710,00			
Autre matériel et outillage d'incendie 040				281568	H.O.	1 710,00
Investissement recettes						1 710,00
	Solde		1 710,00			

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Budget Piscine : DM 2 : annulation de rattachement lié à la consommation de gaz suite au changement de mode chauffage – Ajustement des crédits budgétaires

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Energie - Electricité				60612		8 000,00
Autres tiers				62878		7 622,00
Rémunération principale				64111		-8 000,00
Fonctionnement dépenses						7 622,00
	Solde		7 622,00			
Autres				75888		7 622,00
Fonctionnement recettes						7 622,00
	Solde		7 622,00			

Budget assainissement :

- DM 1 : imprévus en travaux au chapitre des raccordements au réseau Achat de matériel – versement de la subvention Agence de l'eau aux particuliers

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Créances éteintes				6542		800,00
Fonctionnement dépenses						800,00
	Solde		800,00			
Autres remboursements				64198		800,00
Fonctionnement recettes						800,00
	Solde		800,00			
Réseaux d'assainissement				217532	H.O.	30 000,00
Matériel spécifique d'exploitation				2317	H.O.	-30 000,00
Total des opérations pour compte de				458110	H.O.	740,00
Investissement dépenses						740,00
	Solde		740,00			
Total des opérations pour compte de				458210	H.O.	740,00
Investissement recettes						740,00
	Solde		740,00			

- DM 2 : retire et remplace le virement de crédit 1 portant sur les mêmes articles budgétaires ; manque de crédits pour titres annulés de l'année N-1b car ce

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Divers				6238		-1 000,00
Titres annulés				673		1 000,00
Fonctionnement dépenses						
	Solde		0,00			

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Budget cinéma : DM 3 : amortissements à caractère obligatoire au prorata temporis sur les investissements 2024 ; acquisition de matériel informatique – Réajustement budgétaire en fonctionnement – Augmentation de la subvention d'équilibre pour autofinancer le projet du cinéma sans emprunt.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		32 000,00
Energie - Electricité				60612		16 650,00
Autres droits				6358		2 400,00
Dotations aux amortissements des investissements 042				6811		2 950,00
Fonctionnement dépenses						54 000,00
	Solde		54 000,00			
Redevances et droits des services à l'exploitation				7062		18 000,00
Autres				747888		4 000,00
Prise en charge du déficit du budget				75822		32 000,00
Fonctionnement recettes						54 000,00
	Solde		54 000,00			
Autres				2188	H.O.	850,00
Investissement dépenses						850,00
	Solde		850,00			
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	32 000,00
Emprunts en euros				1641	H.O.	-34 100,00
Autre matériel informatique 040				281838	H.O.	2 950,00
Investissement recettes						850,00
	Solde		850,00			

Budget Tiers lieu : DM 1 : amortissements à caractère obligatoire au prorata temporis sur les investissements 2024 (matériel informatique)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Energie - Electricité				60612		-550,00
Taxes foncières				63512		-3 200,00
Dotations aux amortissements des investissements 042				6811		3 750,00
Fonctionnement dépenses				Solde	0,00	
Autre matériel informatique				21838	H.O.	3 750,00
Investissement dépenses				Solde	3 750,00	
Autre matériel informatique 040				281838	H.O.	3 750,00
Investissement recettes				Solde	3 750,00	

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Budget médiathèque : DM1 amortissements à caractère obligatoire au prorata temporis sur les investissements 2024

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux amortissements des immo 042				6811		3 290,00
Fonctionnement dépenses						3 290,00
Régions				7472		7 532,00
Prise en charge du déficit du budget				75822		-4 242,00
Fonctionnement recettes						3 290,00
Autres				2188	H.O.	3 290,00
Investissement dépenses						3 290,00
Autres 040				28188	H.O.	3 290,00
Investissement recettes						3 290,00

Budget Maisons de santé : Amortissements au prorata temporis (climatisation)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux amortissements des immo 042				6811		540,00
Fonctionnement dépenses						540,00
FCTVA				744		540,00
Fonctionnement recettes						540,00
Immeubles de rapport				21321	H.O.	540,00
Investissement dépenses						540,00
Immeubles de rapport 040				281321	H.O.	540,00
Investissement recettes						540,00

Budget production électricité : DM1 : amortissement au prorata temporis - raccordement des panneaux photovoltaïques

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Maintenance				6156		-120,00
Dotations aux amortissements immo 042				6811		120,00
Fonctionnement dépenses						0,00
Installations complexes spécialisées				2151	H.O.	120,00
Investissement dépenses						120,00
Installations complexes spécialisées 040				28151	H.O.	120,00
Investissement recettes						120,00

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Budget Bâtiment Gouzon : DM1 : amortissement au prorata temporis -

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits				
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Chauffage urbain					60613	020		-4 600,00
Dotations aux amortissements des immeubles					6811	020		4 600,00
Fonctionnement dépenses								
	Solde			0,00				
Autres					2188	020	H.O.	4 600,00
Investissement dépenses								4 600,00
	Solde			4 600,00				
Autres	040				28188	020	H.O.	4 600,00
Investissement recettes								4 600,00
	Solde			4 600,00				

Budget Euroréservoir : DM 1 : facture mission coordination Cordia 2019 arrivée en 2024

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement				023		1 050,00
042						
Autres bâtiments				615228		-1 050,00
Fonctionnement dépenses						
	Solde		0,00			
Immeubles de rapport				21321	H.O.	1 050,00
Investissement dépenses						1 050,00
	Solde		1 050,00			
Virement de la section de fonctionnement				021		1 050,00
040						
Investissement recettes						1 050,00
	Solde		1 050,00			

Au vu des éléments présentés ci-dessus et des explications données,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus énoncées
- Autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président chargé des Finances à les signer

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Créances à éteindre au budget assainissement

Monsieur le Président fait savoir que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances publiques de Guéret lui a transmis un dossier pour effacement de dettes :

- Par décision du 01/08/2024, le Tribunal judiciaire de Guéret demande d'éteindre juridiquement la créance suivante pour insuffisance d'actif :
 - o 156.53 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré :

- Admet les créances éteintes du redevable précitées pour un montant total de 156.53 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Révision de la méthode d'amortissement ; Avenant au règlement budgétaire et financier M 57

Monsieur le Président rappelle :

- La délibération du 27 novembre 2019 fixant la durée des amortissements
- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 01/01/2023 adoptée par délibération du 07/12/2022

Qui contient entre autres, une rubrique fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Il rappelle le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception, des œuvres d'art, des terrains (autres que les terrains de gisement), des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, des immobilisations remises en affectation ou à disposition, des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes), des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées sur le tableau ci-joint annexé car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Depuis le 01/01/2023, le calcul de l'amortissement est réalisé de manière linéaire avec application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*.

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique à partir de la mise en place.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Selon le référentiel M 57, dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens qui ont un caractère non significatif sur la production de l'information comptable (biens de faible montant et/ou amortis sur une durée courte)

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens listés de façon explicite sur le tableau ci-joint

Dans ces conditions, et au vu des explications,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- propose au conseil communautaire de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à Creuse Confluence et ci-jointes annexées
- les biens obligatoirement amortissables continueront d'être amortis
- la règle du *prorata temporis* fera l'objet d'une dérogation pour les biens listés dans le tableau joint (ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice N+1)
- l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* se fera à compter la date du dernier mandat effectué relatif à l'acquisition de l'immobilisation considéré comme la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er}

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2024

janvier 2025, à l'exclusion des biens énoncés explicitement dans le tableau ci-joint annexé, qui feront l'objet d'un début d'amortissement en année N+1

- conformément à la réglementation en vigueur, les bâtiments publics, réseaux et installations de voirie, ne seront plus amortis à partir du 1er janvier 2025 pour les nouveaux biens non amortis précédemment. Tout plan d'amortissement déjà commencé antérieurement au 1/1/2025, devra être mené à son terme.
 - l'article 7.4.3 du règlement budgétaire et financier sera modifié en conséquence
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les dispositions ci-dessus énoncées

ADOPTEE A L'UNANIMITE